

Convention entre Madame PRUGNIAUD et le Centre Communal d'Action Sociale de Trouville sur Mer relative à la mise en place de groupes d'analyse des pratiques professionnelles pour les agents du CCAS – Année 2023 et 2024

Le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Trouville sur Mer, établissement public désigné ci-après par le sigle CCAS, domicilié 17 rue Biesta Monrival - 14360 Trouville sur Mer, représenté par Madame Sylvie de GAETANO, en sa qualité de Présidente, dûment autorisée par le Conseil d'Administration réuni le 21 mars 2023,
Et

Madame Véronique PRUGNIAUD, psychologue, domiciliée 38 rue Léon Tellier – 14360 Trouville sur Mer,

Entre les deux parties signataires, il a été convenu ce qui suit :

Préambule

Le Centre Communal Action Sociale de Trouville sur Mer a mis en place durant plusieurs années un groupe d'analyse des pratiques professionnelles pour les aides à domicile du CCAS ainsi que pour les autres agents du CCAS recevant du public et ce, afin de les accompagner dans leur travail.

Afin de poursuivre cet accompagnement des agents, il est proposé de renouveler la collaboration pour deux ans avec Madame Véronique PRUGNIAUD par le biais d'une convention définissant les modalités pratiques pour la mise en place des groupes d'analyse des pratiques professionnelles.

La présente convention a pour objectif de décrire les modalités d'organisation de cette prestation.

Article 1 : Objet

Madame Véronique PRUGNIAUD anime deux groupes d'analyse des pratiques professionnelles auprès des aides à domicile du CCAS de Trouville sur Mer et un autre groupe auprès des agents du CCAS recevant du public. Les objectifs de ce groupe consistent à analyser, sous forme d'études de cas apportées par les participants, les pratiques professionnelles en termes d'accompagnement des personnes dans le cadre de leurs relations avec les clients et usagers du CCAS, et à apporter un éclairage aux situations évoquées ainsi qu'une prise de recul par rapport à certaines situations délicates ou problématiques. Madame Véronique PRUGNIAUD apporte des éléments complémentaires de formation sur les pratiques professionnelles. Elle favorise la prise de distanciation et également l'expression des ressentis.

Article 2 : Modalités pratiques

Madame Véronique PRUGNIAUD anime régulièrement, dans les locaux affectés par le CCAS, une séance avec les aides à domicile du CCAS et une séance avec les agents recevant du public. Chaque réunion a une durée de 2 heures où chacun pourra exprimer ses ressentis dans sa relation avec les clients ou les usagers. L'animatrice du groupe favorise la prise de « distanciation » nécessaire à chaque situation présentée en renforçant la dynamique d'équipe.

.../...

Deux groupes d'aides à domicile et un groupe des agents recevant du public sont constitués (à raison de 5 à 9 par groupe maximum). Ainsi 3 séances sont programmées par journée d'intervention. Les agents participant à ces groupes d'analyse des pratiques professionnelles s'engagent à participer régulièrement au groupe constitué.

Pour l'année 2023, 8 journées sont programmées en dehors de la saison estivale selon un calendrier défini par les deux parties. Chacun des participants reste sous la responsabilité du Centre Communal d'Action Sociale de Trouville sur Mer pendant chaque séance.

Chaque journée d'intervention est composée de 3 ateliers, l'un de 10 h à 12 h pour les agents du CCAS recevant du public, le second de 13 h à 15 h pour un groupe d'aides à domicile et le troisième de 15 h 15 à 17 h 15 pour l'autre groupe d'aides à domicile.

Madame Véronique PRUGNIAUD s'engage à établir un compte-rendu synthétique anonymisé présentant l'animation et les thèmes abordés pour le groupe des agents administratifs et celui des aides à domicile.

Également, une présentation de l'action sera faite aux agents ainsi qu'un bilan annuel de l'activité avec des points intermédiaires.

Article 3 : Modalités financières

Honoraires :

Chaque journée d'intervention est facturée forfaitairement sur la base de 570 € pour 6 heures d'intervention et d'animation des groupes d'analyse des pratiques professionnelles.

Le coût annuel 2023 (pour 6 journées) s'élève à **3 420 Euros T.T.C.**

Le coût annuel 2024 (pour 8 journées) s'élève à **4 560 Euros T.T.C.**

Article 4 : Durée

La présente convention est établie pour les années **2023 et 2024**, à compter du 1^{er} avril 2023 et jusqu'au 31 décembre 2024.

Article 5 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec l'accusé de réception valant mise en demeure.

Article 6 : Contentieux et recours

Les parties font élection de domicile pour le CCAS de Trouville en son siège social et Madame Véronique PRUGNIAUD selon les domiciliations définies ci-dessus. Sans accord amiable le litige ressortira de la compétence du tribunal administratif de Caen.

Fait à Trouville sur Mer, le 27 mars 2023

Véronique PRUGNIAUD